



Actares

Bern:

Actares, PF 2007
CH-3001 Bern
T 031 371 92 14

Genève:

Actares, CP 161
CH-1211 Genève 8
T 022 733 35 60

www.actares.ch
info@actares.ch

IBAN:

CH30 0900 0000
1744 3480 3
PC / CCP:
17-443480-3

Voici comment privilégier Actares dans votre testament

Celui ou celle qui privilégie Actares dans son testament contribue au maintien de projets à long terme et veille à ce que les préoccupations sociales et écologiques se fassent entendre au-delà de sa mort dans l'économie suisse. En qualité d'organisation exonérée d'impôts, Actares ne doit pas payer d'impôts sur les successions. Votre contribution peut ainsi être entièrement affectée aux activités d'Actares. La part de votre succession dont vous pouvez disposer librement (l'ensemble de vos biens après déduction de la réserve) peut varier selon votre état civil et votre situation familiale ; elle s'élève au moins à 25 pour-cent (art. 471 CC).

Quelles sont vos possibilités?

Legs (art. 484ss CC): vous léguiez à Actares une certaine somme d'argent ou des valeurs, comme des titres, des assurances vie, des immeubles ou des œuvres d'art.

Héritier unique ou partiel (art. 483 CC) : Vous léguiez à Actares l'ensemble de la quotité disponible, soit votre succession entière après déduction des parts réservataires, ou seulement une partie.

Substitution fidéicommissaire (art. 488ss CC): Vous léguiez tout ou partie de votre succession à un héritier institué et l'obligez de transmettre cette part de succession à Actares.

Comment rédiger un testament?

Vous avez deux possibilités pour rédiger un testament:

Le testament public au sens des art. 499ss CC est établi par un officier public autorisé par le droit cantonal (par ex. un notaire) ; il est signé en présence de deux témoins.

Pour le testament olographe selon l'art. 505 CC, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- Il est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur.
- Indiquer clairement et précisément qui bénéficie de quoi, en tenant compte des réserves.
- Ne pas oublier le titre (« Testament » ou « Dernières volontés »), ses propres coordonnées personnelles (nom complet, date de naissance, domicile), les numéros des pages, sa signature sur chaque page.
- Revoir le testament et éventuellement l'adapter en cas d'évènement de vie important (naissance, décès, divorce, héritage).
- En cas d'ajouts : Indiquer également le lieu et la date, et signer.
- Au lieu de biffer quelque chose, il vaut mieux tout réécrire.
- Abroger expressément ou détruire des versions précédentes du testament qui ne sont plus valables (un testament peut être réécrit ou abrogé en tout temps).
- Avec l'assistant testamentaire de DeinAdieu, vous pouvez calculer votre succession et les réserves sur la base de votre situation personnelle : <https://www.deinadieu.ch/fr/testament/>.

Quelques conseils

- Désignez un exécuteur testamentaire (par exemple un avocat, un notaire, une banque, une personne de confiance)
- En cas de relations familiales compliquées, faites-vous conseiller par un juriste.
- Si vous formulez des buts, ne le faites pas de manière trop étroite. Les priorités et les projets d'Actares peuvent changer au cours du temps. Dans l'idéal, prenez contact au préalable avec le secrétariat d'Actares.
- Conservez votre testament en un endroit où il peut facilement être trouvé. Vous pouvez aussi le déposer auprès de la commune ou d'un notaire.

Littérature thématique

— Zeynep Ersan Berdoz / Christian Chevolet – Le guide des successions, Editions Bon à savoir, 2017 (www.bonasavoir.ch/915258-le-guide-des-successions)